Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0726644915

Nom

(en entier): NEXT GENERATIONS

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue de la Flûte Enchantée 2 bte 0002

: 1080 Molenbeek-Saint-Jean

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Il résulte d'un acte recu le dix mai deux mille dix-neuf par Maître Jean-Pierre BERTHET, Notaire de résidence à Molenbeek-Saint-Jean, exercant sa fonction dans la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée « Jean-Pierre BERTHET, Notaire », ayant son siège social à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, avenue François Sebrechts, 61, que Monsieur DOUIED EL ATTAFI Othman, domicilié à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, Rue de la Flûte Enchantée, 2 - boîte 0002, a constitué une société à responsabilité limitée, dénommée «Next Generations », ayant son siège à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, Rue de la Flûte Enchantée, 2 – boîte 0002, aux capitaux propres de départ de dix mille euros (€ 10.000,00). Le comparant a déclaré souscrire les cent (100) actions, en espèces, au prix de cent euros (€ 100,00) chacune. Il a déclaré et reconnu que chacune des actions ainsi souscrites a été libérée à concurrence de moitié par un versement en espèces et que le montant de ce versement, soit cinq mille euros (€ 5.000,00). La société a par conséquent et dès à présent à sa disposition une somme de cinq mille euros (€ 5.000,00). Les statuts de la société contiennent en outre entre autre :

DENOMINATION: « Next Generations »:

SIEGE : en Région de Bruxelles-Capitale ;

OBJET: la société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

- o l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, de tout matériel informatique, neuf ou d'occasion, de tout matériel électronique et électroménager;
- o tous services de consultance informatique ;
- o le développement, création et exploitation de site internet, blog, chaine multimédia et d'application informatique:
- o le développement, création et exploitation d'un site e-commerce
- o le développement, création et exploitation d'une plateforme internet du type : Uber, Booking, AirBNB ...;
- o la création et l'exploitation d'un centre de formation en informatique, trading, etc ;
- o la vente de formation(s) en ligne;
- o l'exploitation de salon-lavoirs, blanchisseries, services de nettoyage de vêtements, linge, tapisseries et autres textiles ;
- o l'exploitation de laveries automatiques en libre-service ;
- o le traitement, notamment ramassage, lavage, repassage, livraison à domicile, du linge et le nettoyage d'habillement et de tapisseries;
- o l'exploitation de magasins-dépôts pour le nettoyage de vêtement, linge, tapisserie et autres textiles
- o l'achat, l'échange, la vente, l'expertise, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et en matière générale, de tous biens immobiliers ;
- o la vente, la location, la réparation, la restauration, le conseil, la consultance immobilière et la gestion d'immeubles, de maisons et d'appartements ; nettoyage et désinfection d'immeubles,

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

meubles, ameublements et autres objets divers ; la peinture industrielle, le commerce en gros et au détail :

o l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de tous matériaux de construction et de bricolage ; o l'installation d'échafaudage, de rejointage thermique et acoustique, laine de roche et mousse synthétique ;

o les travaux dans le domaine du zinc, cuivre, roofing, corniches, cheminées, velux, tuiles, ardoises, charpentes, pignons, démoulage, maçonnerie, plafonnage, électricité;

o la réparation, le dépannage, l'entretien, ainsi que les travaux de toutes natures afférents à la plomberie, aux installations de chauffage et de réfrigération et aux installations sanitaires ;

o l'importation, l'exportation, l'achat et la vente, la commercialisation, la production, la fabrication, ainsi que le placement de tous produits et/ou matériaux attenants à la plomberie, aux installations de chauffage et de réfrigération et aux installations sanitaires ;

o le placement de clôtures, ferronnerie et de menuiserie métallique ;

o le placement de paratonnerres ;

o la pose de chapes, coffrages et terrassement ; le ramonage de cheminées, les travaux d'égouts, de pose de câblages et canalisations diverses, l'aménagement de terrain de sport, de parcs et de jardin ;

o le commerce en gros de matériaux de construction et entreprise de construction générale, la coordination des travaux à l'exception de toutes activités réglementées, qui seront traitées par des sous-traitants :

o tous travaux de gyproc, pose de plafonds et de faux plafonds ;

- o tous travaux de plafonnage et de carrelage et, plus généralement, de finition du bâtiment ;
- o tous travaux de sanitaire et de chauffage ;
- o tous travaux contre l'humidité, travaux isolation,;
- o tous travaux d'électricité, alarme, caméra, sécurité;
- o tous travaux de nettoyage;

o la fabrication de charpentes et de menuiserie en bois, matière plastique ou aluminium, le montage de charpentes, menuiserie en bois ou en matière plastique, le montage de menuiseries extérieures ou intérieures, portes et fenêtres, escaliers, placards, cuisines équipées, équipements pour magasin, dormants de portes et fenêtres, le commerce de gros de menuiserie et les fermetures de bâtiments en bois, la couverture de construction et travaux hydrofuges, la construction de maisons à ossature bois, le bardage ;

o toute activité de gestion, de management et de conseil en matière financière ou économique et de développement d'entreprise ;

o le conseil en matière de communication, de marketing, publicité;

o toute activité en matière de conseil en produit de placement (action, obligation, fonds spéculatifs, immobilier, crypto-monnaie, \dots);

La société a également pour objet :

- l'exploitation de tous genres de débits de boissons, restaurants, friterie, snack, petite restauration, salon de thé, tavernes, brasseries, cafétérias, bars, glacier, crêperie, hôtellerie, établissements publics et privés destinés de jour et/ou de nuit au divertissement de la clientèle par la musique, la danse, le spectacle, la sonorisation, la décoration, les expositions, l'achat, la vente de tous articles s' y rapportant tels que tabacs, cigares, cigarettes, sandwichs; le tout non contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs;
- l'exploitation d'une entreprise de gardiennage et de sécurité
- location de salle d'événementiel, séminaire, spectacle, mariage, soirées, cérémonie, salle de sport, terrain de sport, etc
- Organisation d'événement, séminaire, spectacle, mariage, soirées, cérémonie, concert, théâtre et autres spectacle
- création et exploitation d'un espace de co-working et services nécessaire (conseils financiers, informatiques, juridiques, ...)
- l'exploitation d'un commerce de boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, glace, achat et vente en gros ou au détail de tous produits liés à la boulangerie, à la production de fruits.
- l'exploitation d'une société de titre service
- l'exploitation d'un service de conciergerie
- l'exploitation d'un studio de photographie ou filmographie.
- l'exploitation en général de supermarchés, épiceries, night-shops et le commerce en général sous toutes ses formes ainsi que le commerce ambulant, tant en gros qu'au détail, en ce compris notamment l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la fabrication, l'entretien, la réparation, la location, la représentation, la livraison et le transport de tous produits susceptibles de commercialisation et notamment, sans que cette énumération soit limitative :
- o tous articles textiles, cuirs ou synthétiques de remplacement et vêtements divers, neufs ou de seconde main, chaussures, articles de sport ;

Volet B - suite

o tous produits d'alimentation en général, tels que notamment la boulangerie, la charcuterie, la poissonnerie, le gibier, les fruits et légumes, ainsi que les boissons ;

o tous produits de ménage tels que notamment l'équipement ménager, produits d'entretien et de droguerie, produits de chauffage en tous combustibles ;

- o de fleurs, jouets, divers tabacs et articles pour fumeurs ;
- o de meuble et article d'ameublement (+ conseil et réalisation de décoration d'intérieur)
- o le commerce sous toutes ses formes de produits de consommation et articles pour fumeurs, de plats préparés à consommer sur place ou à emporter, en ce compris notamment l'activité de traiteur et de préparation de plats à emporter ou à livrer à domicile ;
- l'exploitation de salon de coiffure et de bancs solaires, tous articles de coiffure et tous articles de parfumerie, de toilette cosmétique, produits de beauté, maquillages ainsi que de savons et de détergents ; tous articles de mode et accessoires ;
- le commerce en général tant en gros qu'au détail, en ce compris notamment l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le transport, l'entretien, la réparation, la location, le leasing, l'expertise, la représentation de tous véhicules automobiles neufs ou d'occasion (voiture, scooters, moto, trottinette, vélo, etc, ...) en ce compris notamment de toutes pièces de rechange, accessoires et produits relatifs au secteur automobile ;
- le dépannage de tout véhicule motorisé ;
- l'exploitation d'une auto-école ;
- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, montage, démontage, entretien, réparation, rénovation et de tous services autour des ascenseurs :
- tant pour elle-même que pour le compte de tiers, en qualité d'agent, de représentant ou de commissionnaire, seule ou en participation avec qui que ce soit en Belgique et à l'étranger, toutes opérations quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement au/à :
- -le transport national et international de toutes marchandises par route,
- -le transport national et international de personnes par route, taxi, limousine, Uber, ...
- l'exploitation d'une station-service, les ventes en gros ou en détail de tous produits pétroliers ou dérivés, car wash, carrosseries, ateliers mécaniques et garage, toutes prestations en vue de l'agrégation d'un véhicule automobile par tout organisme chargé du contrôle technique et notamment la représentation de ce véhicule dans un centre de contrôle ainsi que toutes prestations requises par le transfert de véhicules;
- toutes activités relevant du secteur de l'imprimerie et de la reproduction sur tout support, telle que notamment l'exploitation d'un magasin de « copy-service », l'importation et l'exploitation de machines de jeux de tous genres ;
- toutes activités relevant du secteur de la téléphonie : vente de téléphones mobiles et accessoires de téléphones, vente de cartes prépayées, exploitation de cabines téléphoniques ;
- tout conseil en achat et achats groupés (énergie, télécom, assurances, etc...)
- toute activité de gestion, de management et de conseil en matière financière ou économique et de développement d'entreprise.

La société a également pour objet les activités suivantes, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- agent, intermédiaire et représentant de sportifs, artistes, entreprises et toutes personnes physiques ou morales :
- entraineur, préparateur physique, analyste, recruteur ou toutes autres métiers liées au sport ;
- création et/ou exploitation de plateformes de crow-funding, financement participatif, financement alternatif et d'investissement afin de financer tout projet (achat immobilier, mise en production d'un produit ou service, œuvre caritative, film, etc.);
- création et/ou exploitation d'espaces de jeux (par exemple : paint ball, bowling, snooker, escape room, centre récréatif, centre sportif, jeux vidéo, etc.) ;
- services de chroniqueur média (WEB, télé, radio, revu et tout autre support) et consultant (par exemple : sport, automobile, immobilier, investissement, IT, etc.) ;
- import, export, réparation, achat et revente de montres, bijoux, accessoires et tout articles de mode etc ;
- installation de panneaux solaires/photovoltaïque, de la domotique, et toutes prestations destinées à des biens immobiliers :
- centre de soins, de relaxation et de massage, sauna, hammam, jacuzzi et toutes prestations de soins et bien-être :
- achat, vente, importation, exportation de produits artisanaux, œuvres d'art, antiquités, produits ethniques, luminaires, tapis, meubles et objets en tout genre

Elle pourra réaliser son objet social, en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées, soit par exploitation directe, soit en s'intéressant dans les entreprises analogues ou apparentées entièrement ou artificiellement soit par voie de fusion avec de telles entreprises belges ou étrangères. Elle peut agir comme intermédiaire pour la réalisation des

Volet B - suite

projets d'investissements ou de financements internationaux.

Elle pourra d'une façon générale faire en Belgique et à l'étranger tous actes de transaction ou opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou en développer la réalisation.

La société pourra également s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions :

APPORTS: en rémunération des apports, cent (100) actions ont été émises. Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation :

ADMINISTRATION : la société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s' ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire. L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée. S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci. Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l' assemblée générale. Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant. Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire. L'assemblée générale décide si le mandat d'administrateur est ou non exercé gratuitement. Si le mandat d'administrateur est rémunéré, l'assemblée générale, statuant à la majorité absolue des voix, ou l'actionnaire unique, détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle. Cette rémunération sera portée aux frais généraux, indépendamment des frais éventuels de représentation, voyages et déplacements ;

ASSEMBLEE GENERALE : il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le troisième lundi du mois de juin, à 17 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels. Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d'administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l' ordre du jour. L'organe d'administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande. Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par e-mails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d' obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l' envoi des convocations électroniques. Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

Séances - procès-verbaux

Volet B - suite

- § 1. L'assemblée générale est présidée par un administrateur ou, à défaut, par l'actionnaire présent qui détient le plus d'actions ou encore, en cas de parité, par le plus âgé d'entre eux. Le président désignera le secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.
- § 2. Les procès-verbaux constatant les décisions de l'assemblée générale ou de l'actionnaire unique sont consignés dans un registre tenu au siège. Ils sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires présents qui le demandent. Les copies à délivrer aux tiers sont signées par un ou plusieurs membres de l'organe d'administration ayant le pouvoir de représentation.

Délibérations

- § 1. A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.
- §2. Au cas où la société ne comporterait plus qu'un actionnaire, celui-ci exercera seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.
- §3. Tout actionnaire peut donner à toute autre personne, actionnaire ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en ses lieu et place. Une procuration octroyée reste valable pour chaque assemblée générale suivante dans la mesure où il y est traité des mêmes points de l'ordre du jour, sauf si la société est informée d'une cession des actions concernées.
- § 4. Toute assemblée ne peut délibérer que sur les propositions figurant à l'ordre du jour, sauf si toutes les personnes à convoquer sont présentes ou représentées, et, dans ce dernier cas, si les procurations le mentionnent expressément.
- § 5. Sauf dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée générale.

Prorogation

Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par l'organe d'administration. Sauf si l'assemblée générale en décide autrement, cette prorogation n'annule pas les autres décisions prises. La seconde assemblée délibèrera sur le même ordre du jour et statuera définitivement ;

EXERCICE SOCIAL: commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année; **REPARTITION DES BENEFICES**: le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices; **BONI DE LIQUIDATION**: après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou

après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

DISPOSITIONS FINALES ET/OU TRANSITOIRES

Le comparant prend les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe d'une expédition de l'acte constitutif, conformément à la loi.

1. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2020.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu en 2021.

2. Adresse du siège

L'adresse du siège est située à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, Rue de la Flûte Enchantée, numéro 2 – boîte 0002.

3. Désignation de l'administrateur

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à un (1) :

Est appelé aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée : Monsieur DOUIEB EL ATTAFI Othman, prénommé. Le mandat de l'administrateur sera exercé à titre gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale.

4. Commissaire

Compte tenu des critères légaux, le comparant décide de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

5. Pouvoirs

Monsieur Francis HUYGENS, gérant de la société IDEEFISC, ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

6. Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1er avril 2019 par le comparant au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de l'organe d'administration qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(sé) Jean-Pierre BERTHET, notaire à Molenbeek-Saint-Jean ;

A été déposé en même temps : expédition électronique de l'acte.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/05/2019 - Annexes du Moniteur belge

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").